Qui contacter pour le paiement de la PCH ?

Le Service des aides sociales à l'autonomie SASA

La MDPH a pour mission l'instruction des demandes, les propositions de droits et prestations, puis la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide sur la base de ces propositions.

La MDPH vous adresse quelques jours après la CDAPH une notification de décision.

Ensuite, c'est un autre service qui prend le relais pour le paiement.

QU'EST-CE QUE LE SASA ?

La MDPH de Paris envoie automatiquement la notification de décision au Service des aides sociales à l'autonomie (SASA).

Lorsque la Ville la reçoit, le SASA vous envoie un courrier pour leur fournir les pièces nécessaires à la mise en paiement de la prestation.

La prestation de compensation (PCH) est payée par la Ville de Paris (Département).

POURQUOI CONTACTER LE SASA ?

À partir du moment où vous avez votre accord de PCH, le service payeur est le SASA, c'est uniquement lui qui peut répondre à vos questions pour :

- le paiement ;
- changer de mode de mise en œuvre de l'aide humaine (emploi direct, aidant familial, prestataire, mandataire) ;
- etc…

COMMENT CONTACTER LE SASA ?

Les contacts avec le SASA peuvent se faire par courrier, téléphone ou en ligne. Il n'y a pas d'accueil physique.

Par courrier	**Par téléphone**
SASA Mission Service aux usagers - MSU 94-96 quai de la Râpée 75012 Paris	01 43 47 80 80 De 09 h 30 à 12 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 16h sans interruption (hors période de crise sanitaire)
69 rue de la Victoire - 75009 PARIS
☏ 01 53 32 39 39 contact@mdph.paris.fr https://handicap.paris.fr/

Date de mise à jour : 14 octobre 2021

Pour les personnes sourdes ou malentendantes :

La ville de Paris est accessible aux personnes sourdes ou malentendantes grâce à la solution ACCEO. Vous pouvez contacter le service SASA via le lien du site web Acceo :

https://www.acce-o.fr/client/ville-de-paris

Par le portail numérique

Pour contacter le SASA par Internet, vous allez sur le site https://sollicitations-aidesociale.paris.fr.

Pour information, une fiche « Contacter le SASA par Internet » explique comment suivre les étapes pour envoyer une demande d'information ou des documents au service SASA.

La MDPH ne peut pas répondre sur le paiement de la PCH, il faut contacter le SASA.

CIRCUIT DE MISE EN PAIEMENT DE LA PCH

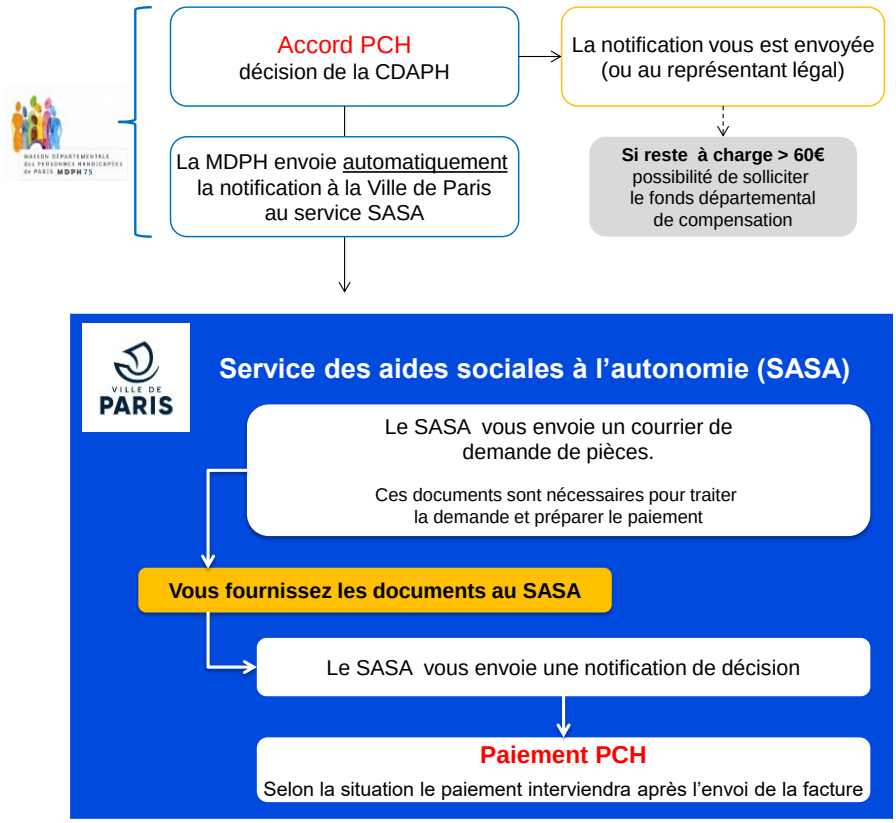

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 16h sans interruption (hors période de crise sanitaire)
69 rue de la Victoire - 75009 PARIS
☏ 01 53 32 39 39 💻 contact@mdph.paris.fr 💻 https://handicap.paris.fr/

Date de mise à jour : 14 octobre 2021

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 16h sans interruption (hors période de crise sanitaire)
69 rue de la Victoire - 75009 PARIS
☏ 01 53 32 39 39 💻 contact@mdph.paris.fr 💻 https://handicap.paris.fr/

Date de mise à jour : 14 octobre 2021